

D.2016.07.06.6.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 6 Juillet 2016

6 - GESTION DU PATRIMOINE

6.8 - SYSTEMES - Marché subséquent n° 5 à l'AC 2015-701 à conclure avec la société XEROX pour l'adaptation du système billettique Tisséo pour migration en version Atlas V2 - Autorisation de signer le marché

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le 5 juin 2015, SMTC-Tisséo a notifié un accord cadre à Xerox permettant les études et développements nécessaires aux adaptations du système billettique et ce, essentiellement pour répondre aux besoins nés de l'obsolescence de différents modules logiciels et équipements du système ou d'évolutions du contexte de fonctionnement du système avec en perspective, des enjeux de sécurisation globale du système gages d'une pérennité du service rendu par ce dernier.

Le présent marché subséquent vise à assurer la mise à niveau du système central billettique Tisséo, dénommé ATLAS, vers une version supérieure afin de traiter l'obsolescence matérielle et logicielle des composants centraux, de sécuriser le fonctionnement du système tout en introduisant des possibilités d'évolutions futures non permises par le système actuelle.

Ce marché couvre ainsi tous les développements des adaptations logicielles du système central ATLAS V2 standard de XEROX pour assurer la compatibilité avec les équipements en place afin de garantir la continuité du service avant/après migration. Sont également intégrées toutes les prestations de test et de pilotage de l'opération en plateforme usine, en plateforme site et en production.

Le marché subséquent est conclu pour une période initiale de 14 mois à compter de la date de notification du marché et intègre 3 mois de vérification de service régulier.

La Commission d'Appel d'Offres du 21/06/2016 a décidé d'attribuer le marché à la société XEROX pour un montant de 750 392 € H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

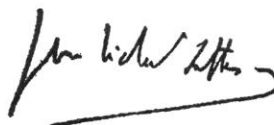
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2016-005 avec la société XEROX ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160712-20160706-6-8D- DE Date de télétransmission : 12/07/2016 Date de réception préfecture : 12/07/2016
--